



DEMATERIALIZATION DE L'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Vimeu a mis en place un téléservice gratuit permettant aux particuliers et aux professionnels de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format numérique.

Quelles sont les démarches concernées :

Toutes les demandes d'urbanisme sont concernées :

- Certificat d'urbanisme : CU – CERFA N° 13410
- Déclaration préalable : DP – CERFA N° 13404
- Déclaration préalable lotissement : DPLT – CERFA N° 13702
- Déclaration préalable à la réalisation de constructions ou travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes : DPPI – CERFA N° 13703
- Demande de Permis d'aménager : PA – CERFA N°13409
- Demande de Permis de construire : PC – CERFA N° 13409
- Demande de permis de construire d'une maison individuelle et/ou ses annexes : PCMI – CERFA N° 13406
- Permis de démolir : PD – CERFA N°13405

Comment faire sa demande ?

Je me rends sur le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)** à l'adresse suivante :

<https://gnau18.operis.fr/vimeuindustriel/gnau/#/>

Le dépôt en ligne, c'est :

- Un service accessible à tout moment et où que vous soyez
- Un gain de temps et d'argent
- Une démarche plus écologique (**zéro papier**)
- Plus de transparence et plus de rapidité dans le traitement de vos demandes